

Certificat Tracker sur l'indice Swissquote Green Energy

Durée indéterminée ; émis en CHF ; coté sur la Bourse SIX Swiss Exchange AG

ISIN CH1129844630 | Numéro de valeur 112984463 | Symbole SIX SUNNTQ

Les Investisseurs intéressés doivent lire la section « Risques Significatifs » ci-dessous ainsi que la section « Facteurs de Risque » du Programme relatif à ce Produit.

Ce Produit est un Instrument Dérivé. Il ne peut être considéré comme une part d'un placement collectif de capitaux au sens des articles 7 ss. de la Loi Fédérale Suisse sur les Placements Collectifs de Capitaux (LPCC) et par conséquent, il n'est ni enregistré ni surveillé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les Investisseurs ne profitent pas de la protection prévue par la LPCC à leur égard.

En outre, les Investisseurs sont soumis au risque de crédit de l'Émetteur et du Garant, le cas échéant.

Ce document ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 1156 du Code Suisse des Obligations (CO) ou des articles 40 ss. de la LSFIn.

Dans un Indice contenant des Instruments de Prêt (selon la définition fournie dans l'Index Rule Book) et/ou des Composants à effet de levier, les Composants – et donc la valeur de l'Index et le prix du Produit – peuvent réagir de façon disproportionnée aux fluctuations des prix des actifs sous-jacents des Composants, tant à la hausse qu'à la baisse. Pour cette raison, l'Index et le Produit peuvent tous les deux être exposés simultanément à de fortes fluctuations à la hausse ou à la baisse. De plus amples informations sont disponibles à la section « Risques Significatifs » ci-dessous.

I. Descriptif du Produit

Description du Produit

Le Certificat Tracker (le « Certificat ») réplique les variations de cours du Sous-Jacent (ajustées des Parts, de la Commission de Gestion, des Honoraires de l'Agent de Calcul, des éventuels frais et impôts et, le cas échéant, du Taux de Change) et est donc – en termes de risque – comparable à un investissement direct dans le Sous-Jacent. À la Date de Remboursement, l'Investisseur recevra un Règlement en Nominal dans la Devise de Paiement, tel que décrit plus en détail à la section Remboursement.

Description de l'Index

Le Sous-Jacent est un indice dynamique à gestion active (l'« **Index** ») géré de façon discrétionnaire par l'Index Sponsor et calculé par l'Agent de Calcul de l'Indice. Les composants du Sous-Jacent (les « **Composants** ») peuvent – sous réserve du droit de veto de l'Agent de Calcul de l'Indice – être rééquilibrés par l'Index Sponsor à intervalles réguliers. L'Index Sponsor détermine la composition de l'Index et en est responsable. Il peut ajouter, remplacer ou éliminer des Composants en fonction d'un ensemble de règles prédéfinies énoncées dans l'Index Rule Book de l'Indice « Swissquote Green Energy Index », version ID DKF02 datée du 17.08.2021 (l'« **Index Rule Book** »).

Objectif : Cet indice vise à investir dans des entreprises bien positionnées pour profiter de la demande croissante d'énergies renouvelables, notamment les énergies solaire, éolienne et thermique, les biocarburants et d'autres technologies émergentes. Les composants sont sélectionnés à la discrétion du sponsor de l'indice, au moyen de filtres, notamment les stratégies commerciales axées directement sur les énergies renouvelables, et d'analyses quantitatives à méthodologie propriétaire. Les actions doivent respecter certains critères boursiers, tels qu'une capitalisation minimale de 100 millions de CHF et un volume de négoce quotidien d'environ 100 000 CHF. Pour étayer son processus décisionnel d'allocation, le sponsor de l'indice se base sur une série de calculs quantitatifs, incluant l'optimisation de portefeuille par variance moyenne. Le sponsor vise à rééquilibrer les composants de l'indice sur une base trimestrielle (optimisations quantitatives et rééquilibrages ad-hoc possibles, p.ex. en cas d'entrées en bourse, d'actualités pertinentes etc.).

Univers : l'univers de l'Index comprend des Composants éligibles qui peuvent inclure des Instruments de Trésorerie et des Actions tel que déterminé par l'Index Sponsor et sous réserve des restrictions définies dans l'Index Rule Book.

Règlement des Composants : les Composants peuvent être réglés au sein de l'Index par tout moyen qu'en espèces. Toutefois, sauf mention contraire dans la présente Termsheet, les Composants sont livrés aux Investisseurs uniquement en espèces.

Distributions : les distributions nettes relatives aux Composants (après déduction des frais et impôts) entraîneront un ajustement de l'Indice (comme précisé dans l'Index Rule Book).

L'Index représente un portefeuille hypothétique. L'Agent de Calcul et l'Émetteur de l'Index ou tout autre partie ne sont aucunement obligés

d'acheter et/ou de détenir des Composants de l'Index et il n'existe aucun portefeuille d'actifs auquel une personne donnée a droit ou dans lequel une personne donnée détient une participation. L'Index comprend simplement des Composants dont la performance servira de point de référence pour calculer la valeur de l'Index. L'Émetteur est libre de choisir la manière d'investir ou de déployer le capital issu de l'émission des Certificats.

Les références faites au rééquilibrage de l'Index ou à l'ajout, l'ajustement, la substitution, le remplacement ou l'élimination de Composants ne sauraient être interprétées comme imposant à l'Émetteur ou à l'Agent de calcul de l'Index ou à toute autre partie l'obligation d'acheter ou de vendre des titres, des investissements, des actifs ou autres biens mais font référence au changement de la valeur de l'Index et se rapportent uniquement à son calcul, ce qui importe pour déterminer les montants dus en rapport avec les Certificats.

L'Index Rule Book et la composition la plus récente de l'Index sont disponibles gratuitement sur demande auprès du Lead Manager (Leonteq Securities AG, Europaallee 39, 8004 Zurich, Suisse ou termsheet@leonteq.com).

Sous-Jacents							
Sous-Jacents	Index Sponsor	Agent de Calcul de l'Index	Ticker Bloomberg	Parts ₀	Taux de Change Initial (Taux de Change ₀)	Devise	Niveau de Constatation Initiale (Valeur de l'Index ₀)
Swissquote Green Energy Index	Swissquote Bank SA	LEONTEQ Securities AG	n/a	1,00000	1,00000	CHF	CHF 25.00

Détails du Produit	
Numéro de Valeur Suisse	112984463
ISIN	CH1129844630
Symbole SIX	SUNNTQ
Prix d'Émission	CHF 25.00
Taille d'Émission	1'000'000 certificats (peut être augmentée à tout moment)
Devise de Paiement	CHF

Dates	
Date de Constatation Initiale	17.08.2021
Date d'Émission	24.08.2021
Dates de Constatation	Chaque trimestre, à compter du 30.09.2021 (inclus) ; si une Date de Constatation donnée n'est pas un Jour de Négociation Prévu, le Jour de Négociation prévu suivant sera réputé être une Date de Constatation.
Premier Jour de Négociation en Bourse	24.08.2021
Dernier Jour/Heure de Négociation	Durée indéterminée/Heure de clôture du marché ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, deux Jours de Négociation Prévus avant la Date de Constatation Finale
Date de Constatation Finale	Durée indéterminée ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, la date indiquée dans l'Annonce de Résiliation de l'Émetteur (sous réserve des dispositions relatives aux Événement de Perturbation du Marché)
Date de Remboursement	Durée indéterminée ou en cas d'exercice du Droit de Résiliation de l'Émetteur, le 5 ^e Jour Ouvrable suivant la Date de Constatation Finale (sous réserve des dispositions relatives aux Turbulences de Marché)

Frais	
Commission de Distribution	Pas de Commission de Distribution
Honoraires de l'Agent de Calcul (CAF)	0,85% p.a. (comprenant le coût de la garantie apportée par le Garant) Les Honoraires de l'Agent de Calcul réduisent le Montant de Remboursement en fonction de la Durée de Détention et ont un effet négatif sur les Prix de Marché Secondaire. Les Honoraires de l'Agent de Calcul seront prélevés trimestriellement aux Dates de Constatation.
Commission de Gestion (MF)	0,20% p.a. La Commission de Gestion réduit le Montant de Remboursement en fonction de la Durée de Détention et a un effet négatif sur les Prix de Marché Secondaire. La Commission de Gestion sera prélevée à intervalles réguliers aux Dates de Constatation.
Commission de Rééquilibrage	Une Commission de Rééquilibrage est prélevée par l'Agent de Calcul de l'Index pour chaque ajustement d'un Composant de l'Index. La Commission de Rééquilibrage représente 0,10% du volume notionnel de chacune des transactions impliquant les Composants. Les Ajustements des Composants dépassant un certain nombre par année civile peuvent faire l'objet d'une Commission de Rééquilibrage plus élevée. Pour éviter toute ambiguïté, la Commission de Rééquilibrage ne s'applique pas aux changements affectant les Parts _t du Sous-Jacent. Les frais de marché, tels que le droit de timbre et les coûts d'exécution encourus par toute entité de couverture hypothétique, ainsi que cela est déterminé par l'Agent de Calcul de l'Index à son entière discrétion, s'appliquent toujours en sus de la Commission de Rééquilibrage.
Remboursement	
À la Date de Remboursement par Produit, l'Investisseur est en droit de recevoir de la part de l'Émetteur, sous réserve d'une Résiliation Exceptionnelle, un Règlement en Nominal dans la Devise de Paiement correspondant à la valeur du Sous-Jacent à la Date de Constatation Finale, ajusté des Parts _t , de la Commission de Gestion, des Honoraires de l'Agent de Calcul et, le cas échéant, du Taux de Change. Ce montant correspond à la Valeur _t à la Date de Constatation Finale, où la Valeur _t est calculée à l'aide de la formule suivante et déterminée raisonnablement par l'Agent de Calcul:	
Valeur_t = Taux de Change_t × Parts_t × Valeur de l'Index_t - AMF_t - ACAF_t	
Valeur de l'Index_t	Désigne le Cours de Clôture Officiel du Sous-Jacent le Jour de Négociation Prévu tel que publié par l'Agent de Calcul de l'Index, et raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.
Taux de Change_t	Désigne le Taux de Change en vigueur le Jour de Négociation Prévu t tel que raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul. Le Taux de Change est exprimé en unités de la Devise de Paiement pour une unité de la devise du Sous-Jacent (si ces deux devises sont identiques, le Taux de Change _t est alors égal à 1,0).
Parts_t	Désigne les parts notionnelles du Sous-Jacent par Produit le Jour de Négociation Prévu t. À condition que le Jour de Négociation Prévu t ne soit pas une Date de Constatation : Parts_t = Parts_{t-1} Si le Jour de Négociation Prévu t est une Date de Constatation : Parts_t = Parts_{t-1} - (AMF_t + ACAF_t) / (Valeur de l'Index_t × Taux de Change_t) Où la valeur de l'Index _t désigne la Valeur de l'Index _t du Sous-Jacent le Jour de Négociation Prévu t, ajusté des coûts éventuels encourus par l'Émetteur ou la partie qui couvre la transaction en lien avec le dénouement d'opérations de couverture visant à réduire le risque en rapport avec les obligations de l'Émetteur au titre du Produit, tel que raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul. Les Parts _t sont arrondies conformément à la Convention d'Arrondi. Suite à l'Ajustement des Parts _t par AMF _t , AMF _t est remis à zéro. Suite à l'Ajustement des Parts _t par ACAF _t , ACAF _t est remis à zéro.
AMF_t	Désigne la Commission de Gestion courue le Jour de Négociation Prévu t, calculée par l'Agent de Calcul de la manière suivante : AMF_t = AMF_{t-1} + Valeur_{t-1} × MF × DayCount_t et AMF₀ = 0,00
ACAF_t	Désigne les honoraires de l'Agent de Calcul courus le Jour de Négociation Prévu t, calculés par l'Agent de Calcul de la manière suivante : ACAF_t = ACAF_{t-1} + Valeur_{t-1} × CAF × DayCount_t et ACAF₀ = 0,00
DayCount_t	Désigne le nombre effectif de jours calendaires entre le Jour de Négociation Prévu t-1 (inclus) et le Jour de Négociation Prévu actuel t (exclu) divisé par 360.
Niveau de Constatation Initiale	Désigne le Cours de clôture Officiel du Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale, ainsi que cela est déterminé par l'Agent de Calcul.

(Valeur de l'Index₀)

Droit de Résiliation anticipée de l'Émetteur

L'Émetteur est en droit de procéder au remboursement anticipé de l'ensemble des Certificats (le « **Droit de Résiliation anticipée** ») à tout moment sous réserve de préavis dans un délai de 10 Business Days (avant la Date de Constatation Finale respective) par annonce (l'« **Annnonce de Remboursement Anticipé** ») publiée sur le site Internet de l'Agent Payeur, conformément aux General Terms and Conditions du programme. L'Annnonce de Résiliation précisera la Date de Constatation Finale et la Date de Remboursement correspondante. Suite à l'annonce, les Certificats seront remboursés à la Date de Remboursement à un prix égal à la Valeur, à la Date de Constatation Finale telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Remboursement de l'Investisseur

Chaque Investisseur est en droit, le 17.08 de chaque année à compter du 17.08.2022 (cette date correspondant à la Date de Constatation Finale ; la Convention de Business Day suivant s'appliquera) de demander le remboursement des Certificats (en tenant compte du Nombre éventuel de remboursement minimum et/ou maximum, si un tel nombre est prévu comme indiqué dans la section « Informations Générales » ci-dessous), en envoyant au service de paiement une Demande de Remboursement dûment remplie et signée conformément aux General Terms and Conditions du Programme (cette demande devant être reçue par l'Agent Payeur à 07h00 CET au plus tard le 10^e Business Day qui précède la Date de Constatation Finale concernée).

Suite à cette annonce, les Certificats seront remboursés à la Date de Remboursement à un prix égal à la Valeur, à la Date de Constatation Finale telle que déterminée par l'Agent de Calcul.

Résiliation Exceptionnelle

L'Émetteur est en droit de rembourser l'ensemble des Certificats avec effet **immédiat**, sans préavis (la « **Résiliation Exceptionnelle** »). Une telle Résiliation Exceptionnelle prévaudra sur un Remboursement de l'Investisseur et/ou une Résiliation Anticipée de l'Émetteur, le cas échéant.

L'Émetteur peut exercer son droit de Résiliation Exceptionnelle :

- sur la base d'une Hedging Disruption et des autres dispositions prévues au paragraphe « *Résiliation et annulation pour cause d'illégalité, d'illiquidité, d'impossibilité, de hausse du Coût de Couverture, de Hedging Disruption, de hausse du Coût de Nantissement (COSI et TCM) ou de changement de la Capacité de Financement Garantie* » du Programme ; ou
- si l'accord, ou une partie de celui-ci concernant l'Index, entre l'Index Sponsor et l'Émetteur et/ou l'Agent de Calcul de l'Index (ou l'une de ses filiales) est résilié ; ou
- si l'Index entier ou le calcul de la valeur de l'Index est supprimé, le cas échéant.

En cas de Résiliation Exceptionnelle, l'Émetteur versera à l'Investisseur un Règlement en Nominal dans la Devise de Paiement correspondant à la juste valeur de marché du Produit, en tenant compte de l'événement à l'origine de la Résiliation Exceptionnelle, déduction faite des coûts et des retenues éventuelles encourus par l'Émetteur ou l'une de ses filiales en rapport avec ses positions de couverture, tel que déterminé par l'Agent de Calcul à son entière discrétion. Ce montant sera versé à l'Investisseur 5 Business Days après la résiliation et l'encaissement du produit intégral de la liquidation de toutes les positions de couverture, tel que raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.

Informations générales

Émetteur	Leonteq Securities AG, Guernsey Branch (Notation : Fitch BBB- assortie d'une perspective stable, Autorité de Surveillance : FINMA, sur une base consolidée)
Garant	PostFinance Ltd, Berne, Suisse (Notation : Standard & Poor's AA+ assortie d'une perspective stable, Autorité de surveillance : FINMA)
Lead Manager	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Agent de Calcul	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Agent Payeur	Leonteq Securities AG, Zurich, Suisse
Index Sponsor	Swissquote Bank SA, Chemin de la Crétaux 33, 1196 Gland, Suisse. L'Index Sponsor est contrôlé par : Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA).
Cotation/Bourse	SIX Swiss Exchange AG ; négocié sur SIX Swiss Exchange – Produits Structurés L'inscription à la cote sera demandée.
Marché Secondaire	Les Indications du Cours Journalier seront accessibles de 09h15 à 17h15 CET sur www.leonteq.com , Refinitiv [SIX Symbol]=LEOZ ou [ISIN]=LEOZ et Bloomberg [ISIN] Corp ou sur LEOZ.
Type de Cotation	Les Prix de Marché Secondaire sont cotés dans la Devise de Paiement, par Produit.
Type de Règlement	Règlement en nominal (« Règlement en Nominal »)
Convention d'Arrondi	Les montants sont arrondis à quatre (4,0) décimales.
Jour de Négociation Prévu t	Désigne un jour calendaire lors duquel il est prévu que l'Agent de Calcul de l'Index publie la valeur du Sous-Jacent. La Date de Constatation Initiale correspond au Jour de Négociation Prévu 0 et pour tout Jour de Négociation Prévu ultérieur, la variable t est augmentée d'une unité (1,0).
Investissement Minimum	1 certificat
Négoce Minimum	1 certificat
Clearing	SIX SIS SA, Euroclear, Clearstream
Dépositaire	SIX SIS SA
Offre publique	Suisse uniquement

Dans le présent document, le terme « **Partie(s) à l'Émission** » désigne l'Émetteur, comme défini dans la section « **Informations Générales** ».

Fiscalité suisse

Droit de Timbre Suisse Au regard du Droit de Timbre Suisse, le Produit est assimilé à une action/une part d'un fonds d'investissement étranger. Dès lors, toute transaction sur le Marché Primaire ou Secondaire sera en principe soumise au droit de timbre de négociation suisse (TK24).

Impôt sur le Revenu Suisse (pour les Investisseurs Privés Fiscalement Domiciliés en Suisse) Aux fins de l'Impôt sur le Revenu Suisse, le Produit est assimilé à une action/une part d'un fonds d'investissement étranger. Le revenu imposable tiré du Produit est déclaré annuellement à l'Administration fédérale des contributions en Suisse à la date de clôture annuelle. Pour les investisseurs privés fiscalement domiciliés en Suisse et qui détiennent ce Produit dans leur patrimoine personnel, le revenu déclaré est soumis à l'impôt fédéral direct.

Date de clôture annuelle: 24.08.2022

(La convention de Jour Ouvrable Suivant s'applique)

En l'absence de déclaration de revenu imposable, celui-ci est déterminé de manière discrétionnaire par l'Administration fédérale des contributions en Suisse. Le calcul discrétionnaire de la charge fiscale se fonde sur un rendement conforme aux pratiques du marché, en tenant compte des catégories d'actifs dans lesquelles les actifs du certificat sont investis. En l'absence de déclaration de revenu Imposable auprès de l'Administration Fédérale des Contributions Suisse, ledit revenu (imposable) sera calculé par cette dernière conformément à l'Annexe III de la circulaire n° 15. L'imposition du revenu au niveau cantonal et communal est susceptible de diverger du traitement fiscal de l'impôt fédéral direct. Toutefois, de manière générale, l'imposition sur le revenu est identique.

Retenue à la Source Suisse Ce Produit n'est pas soumis à la Retenue à la Source Suisse.

Ces informations fiscales ne sont juridiquement pas valables, elles n'ont pour but que de donner un aperçu général des éventuelles conséquences fiscales liées à ce Produit à la date d'émission. Les lois fiscales et la doctrine des administrations fiscales peuvent changer, parfois avec un effet rétroactif.

Il est conseillé à tout détenteur actuel ou futur de produits de s'enquérir auprès de son propre conseiller fiscal des conséquences fiscales suisses que l'acquisition, la détention, la cession, l'échéance ou l'exercice ou le remboursement du Produit pourrait avoir à son égard. Les parties à l'émission et le Lead Manager déclinent toute responsabilité en relation avec d'éventuelles conséquences fiscales.

Les paiements effectués au titre de ce Produit peuvent être soumis à une Retenue à la Source (telle que, entre autres, une retenue au titre de la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) ou de la section 871(m) du Code fiscal américain). Les paiements dus au titre de ce Produit sont effectués déduction faite de cette retenue. Si un montant est déduit ou retenu du paiement des intérêts, du principal ou des autres paiements relatifs aux Produits en vertu de la section 871(m) du Code fiscal américain, ni l'Émetteur, ni l'Agent payeur ni aucune autre personne ne seront tenus de payer des montants supplémentaires à la suite de la déduction ou de la retenue à la source. Autrement dit, l'Investisseur recevra un montant nettement inférieur à celui qu'il aurait reçu sans cette déduction ou retenue à la source.

Product Documentation

Il est prévu que les Produits soient émis en vertu d'un prospectus de base («Prospectus de Base») au sens de l'article 45 de la LSFIn, approuvé par SIX Exchange Regulation AG («SIX Exchange Regulation») en sa qualité d'organe de contrôle des prospectus en Suisse. Seules les Conditions Définitives, qui seront mises à disposition au plus tard à la Date d'Émission, accompagnées du Prospectus de Base du Programme d'Émission et d'Offre pertinent («le Programme») daté du 16 November 2020 et contenant toutes les conditions générales supplémentaires pertinentes, forment la documentation complète et juridiquement contraignante de ce Produit («Documentation du Produit»). Les Conditions Définitives seront enregistrées auprès de SIX Exchange Regulation AG en sa qualité d'organe de contrôle des prospectus en Suisse. Les Conditions Définitives devraient toujours être lues ensemble avec le Prospectus de Base. Les termes qui sont utilisés dans cette Fiche technique mais qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est conféré dans les Conditions Définitives et dans le Prospectus de Base. Bien que des traductions dans d'autres langues puissent être disponibles, seuls les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont juridiquement contraignants.

En Suisse, les Produits peuvent être offerts, vendus ou promus, directement ou indirectement, auprès de clients privés (Privatkundinnen und -kunden) au sens de la LSFIn («Clients Privés»), conformément à la LSFIn.

Un document suisse d'informations clés, ou un document d'informations clés conforme au règlement (UE) n° 1286/2014 (Règlement PRIIP), a été préparé pour les Produits. Il peut être obtenu gratuitement sur demande auprès du Gestionnaire Principal (voir coordonnées ci-dessous).

Les Avis aux Investisseurs concernant ce Produit doivent être valablement fournis conformément aux conditions générales du Programme. De plus, tout changement concernant les conditions générales de ce Produit sera publié sur la Fiche technique pertinente sur le site www.leonteq.com à la section «Produits» ou, pour les produits cotés, sous toute autre forme autorisée par les règles et réglementations de la Bourse concernée. Les Avis aux Investisseurs concernant les Parties à l'Émission seront publiés dans la section «About Leonteq» sur le site www.leonteq.com et/ou sur le site de la Partie à l'Émission concernée.

Dans la mesure où cette publication contient des informations relatives à un Produit d'Investissement Packagé de Détail et Fondé sur l'Assurance (PRIIP) (PRIIP), un Document d'Information Clé conforme au règlement (UE) n° 1286/2014 (Règlement PRIIP) est disponible et peut être obtenu à l'adresse suivante : www.priipkidportal.com.

Pendant toute la durée de ce Produit, la Product Documentation peut être commandée gratuitement auprès du Lead Manager, Europaallee 39, CH-

8004 Zurich (Suisse), par téléphone (+41-(0)58-800 1111*), par fax (+41-(0)58-800 1010) ou par e-mail (termsheet@leonteq.com). Veuillez noter que tous les appels effectués sur les numéros marqués d'un astérisque (*) sont enregistrés. En appelant un tel numéro, vous êtes réputé consentir à cette procédure.

II. Perspectives de gains et de pertes

Ce Produit relève de la catégorie « Produits de Participation ». Le profit qu'un Investisseur peut réaliser avec ce Produit au moment du remboursement est illimité (sauf pour les produits baissiers et les produits avec la caractéristique particulière « Participation Plafonnée »). Le Montant de Remboursement est directement lié à la performance du/des Sous-Jacent(s), en tenant compte des éventuels Taux de Participation ou d'autres caractéristiques.

En ce qui concerne les risques de perte, l'Investisseur est exposé à l'évolution négative du/des Sous-Jacent(s), particulièrement si le produit a perdu toute Protection Conditionnelle du Capital (telle que Barrière, prix d'exercice). **Cela peut (même si un Stop Loss Event a eu lieu) conduire à une perte partielle ou totale de son investissement.**

Veuillez vous référer aux sections « Description du Produit » et « Remboursement » pour obtenir des informations plus détaillées sur les caractéristiques de ce Produit.

Risques Significatifs

Facteurs de Risque relatifs au Produit

Le Risque Baissier lié au Produit est identique à celui du Sous-Jacent. **Par conséquent, l'Investisseur peut perdre la totalité de son investissement si la valeur du Sous-Jacent devient nulle.** Toutefois, la Valeur du Produit peut diverger de la performance du Sous-Jacent suite à des ajustements de frais (le cas échéant). Les Investisseurs sont susceptibles de perdre tout ou partie de leurs investissements dans ce Produit.

Généralités

Le Produit est exposé à un indice discrétionnaire géré par l'Index Sponsor. L'Index Sponsor dispose d'une marge d'appréciation significative en termes de composition de l'Indice. Il détermine la composition initiale de l'Index et les ajustements subséquents, hors ajustements et substitutions effectués par l'Agent de Calcul de l'Index conformément à l'Index Rule Book ou comme défini dans la présente Termsheet et sauf si une demande de rééquilibrage de l'Index est rejetée par l'Agent de Calcul de l'Index. La performance de l'Index, et donc du Produit, dépend, entre autres, de la qualité des décisions d'investissement de l'Index Sponsor (hors ajustements et substitutions effectués par l'Agent de Calcul de l'Index conformément à l'Index Rule Book de l'Index ou comme défini dans la présente Termsheet). Les Investisseurs doivent effectuer leur propre due diligence en ce qui concerne l'Index Sponsor.

Succès de l'Index

L'Agent de Calcul et l'Agent de Calcul de l'Index déclinent toute responsabilité en ce qui concerne la composition, l'Ajustement (hors ajustements non dus à un Événement de Non-Conformité et substitutions effectués par l'Agent de Calcul de l'Index conformément à l'Index Rule Book de l'Index ou comme défini dans la présente Termsheet) et le succès de l'Index.

Diversification de l'Index

L'Index ne comporte aucun critère de diversification minimum, comme défini dans l'Index Rule Book. Le Sous-Jacent peut être constitué d'un unique Composant.

Risque de Change

L'Investisseur dans ce Produit peut être exposé au risque de change en fonction de la composition de l'Index.

Risque de Taux d'Intérêt

L'investisseur dans ce Produit peut être exposé au risque de Taux d'Intérêt en fonction de la composition de l'Index et de la Devise de Paiement.

Risque de Valeur

Pour des raisons qui ne sont pas nécessairement attribuables aux Facteurs de Risque exposés ici (par exemple déséquilibres entre l'offre et la demande ou autres forces du marché), les prix des Composants de l'Index auxquels le Produit est exposé peuvent eux aussi baisser considérablement.

Risque de Résiliation Anticipée

L'Émetteur a le droit de rappeler le Produit conformément aux dispositions susmentionnées, par exemple en cas de survenance d'un Stop Loss Event (voir paragraphe « Remboursement »). Une Résiliation Anticipée peut avoir un effet négatif sur les intérêts financiers de l'Investisseur.

Risque d'Illiquidité

Il se peut qu'un, ou le cas échéant, plusieurs Composant(s) de l'Index soi(en)t ou devienne(nt) illiquide(s) pendant la durée de vie du Produit. La non-liquidité d'un Composant de l'Index peut conduire à de plus grands spreads entre le cours acheteur et le cours vendeur du Produit et/ou retarder l'acquisition, le dénouement ou la liquidation d'opération(s) de couverture ou d'actif(s) ou la réalisation, le recouvrement ou la remise du produit de telle(s) opération(s) de couverture ou d'actif(s), ce qui pourrait impliquer un remboursement ou une livraison reporté(e) et/ou un Montant de Remboursement modifié(e)(s), comme raisonnablement déterminé par l'Agent de Calcul.

Facteurs de Risque Supplémentaires

Les Investisseurs potentiels doivent s'assurer qu'ils comprennent la nature de ce Produit et l'étendue des risques auxquels ils s'exposent en s'en rendant acquéreurs. Ils doivent par ailleurs considérer le caractère approprié de l'investissement dans le Produit à la lumière de leurs propres circonstances et conditions financières. Le Produit comporte un risque élevé, y compris le risque potentiel de perdre toute valeur. Les Investisseurs potentiels doivent être disposés à subir une perte totale du capital investi pour acquérir le Produit et être en mesure de le faire. Les Investisseurs potentiels doivent considérer les importants Facteurs de Risque suivants et se référer à la section « Facteurs de Risque » du Programme pour des détails sur les Facteurs de Risque à prendre en compte.

Ceci constitue un Produit Structuré qui comprend des éléments dérivés. Il est recommandé aux Investisseurs de s'assurer que leurs conseillers ont vérifié que ce Produit est approprié pour leur portefeuille à la lumière de la situation financière, de l'expérience d'investissement et des objectifs d'investissement de l'Investisseur.

Les termes et conditions du Produit peuvent être sujets à modification pendant la durée de vie du Produit, comme prévu dans le Programme.

Les Investisseurs dont la devise habituelle n'est pas la devise dans laquelle le remboursement du Produit est effectué doivent être conscients du Risque de Change. La valeur du Produit peut ne pas corrélérer avec celle du/des Sous-Jacent(s).

Risques de Marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les Marchés de Capitaux qui, pour leur part, sont influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (Risque de Marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du Sous-Jacent ou du Produit. En outre, il existe le risque que des événements perturbateurs tels que des dysfonctionnements des bourses ou des marchés (interruptions du négoce ou des bourses, suspension ou limite du négoce) ou d'autres événements non prévisibles concernant les Sous-Jacents respectifs et/ou les bourses ou marchés sur lesquels ils sont négociés surviennent pendant la durée des Produits ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une influence sur le moment du remboursement et/ou la Valeur des Produits.

Risques de Crédit des Parties à l'Émission

Les Investisseurs supportent le Risque de Crédit des parties à l'émission du Produit. Les Produits constituent des obligations non postposées et non-sécurisées de la Partie à l'Émission en cause et sont de même rang avec toutes les obligations présentes et futures de cette Partie à l'Émission. L'insolvabilité d'une Partie à l'Émission peut conduire à une perte totale ou partielle du capital investi.

Marché Secondaire

L'Émetteur et/ou le Lead Manager ou toute partie tierce nommée par l'Émetteur, entend, dans des conditions normales de marché, proposer régulièrement des Cours Acheteur et Vendeur concernant le Produit conformément à la Directive SIX sur les titres de créance dotés de structures spécifiques. Cependant, l'Émetteur et/ou le Lead Manager, le cas échéant, se réserve le droit de cesser de publier les Cours Acheteur et Vendeur en cas de survenance de conditions de marché exceptionnelles, et ce pendant toute leur durée. Dans des conditions spéciales de marché, quand l'Émetteur et/ou le Lead Manager n'est/ne sont pas en situation de réaliser des transactions de couverture (hedging transactions), ou quand ces transactions sont difficilement réalisables, la différence entre les Cours Acheteur et Vendeur peut être temporairement augmentée, afin de limiter les risques économiques de l'Émetteur et/ou du Lead Manager.

Facteurs de Risque Supplémentaires relatifs aux Produits liés à un Actif de Référence libellé en Renminbi et aux Produits Libellés en Renminbi

Aux fins de la présente Termsheet et selon le contexte, « Renminbi » ou « CNY » désigne la monnaie qui a cours légal en République Populaire de Chine (« RPC »). « CNY » est le code (ISO) officiel sur le marché des changes. Le CNY n'est pas disponible et n'est pas négociable hors de la RPC. Par conséquent, l'acronyme « CNH » a été créé pour désigner le CNY livrable sur le marché offshore. CNH n'est pas un code ISO officiel et constitue uniquement un terme technique utilisé pour faire la différence entre la monnaie qui a cours en RPC (CNY) et la monnaie correspondante négociable et livrable sur le marché offshore (CNH).

Le Renminbi est soumis aux politiques de contrôle des changes de la RPC et sa disponibilité hors de la RPC est limitée.

Le Renminbi n'est pas librement convertible et est soumis aux politiques de contrôle des changes et aux restrictions imposées par le gouvernement de la RPC. Du fait des restrictions imposées par le gouvernement de la RPC sur les opérations transfrontalières en Renminbi, la disponibilité du Renminbi hors de la RPC est limitée, ce qui est susceptible d'affecter la liquidité du Renminbi hors de la RPC et, par voie de conséquence, affecter la valeur de marché et le rendement potentiel du Produit.

Risques liés au Taux de Change et au Taux d'Intérêt du Renminbi

Le Produit sera libellé et réglé en Renminbi hors de la RPC. Le Taux de Change et le Taux d'Intérêt du Renminbi hors de la RPC peuvent être différents de ces mêmes taux en RPC. La valeur du Renminbi par rapport au dollar de Hong Kong et à d'autres monnaies étrangères fluctue et est affectée par l'évolution des conditions politiques, économiques et de marché au niveau international, ainsi que par de nombreux autres facteurs. Il est impossible de garantir que le Renminbi ne se dépréciera pas, et toute dévaluation du Renminbi pourrait affecter la valeur de marché du Produit. En outre, les Taux d'Intérêt du Renminbi en RPC sont contrôlés par le gouvernement. Le gouvernement de la RPC est susceptible d'assouplir le contrôle des Taux d'Intérêt du Renminbi en RPC, ce qui pourrait accroître la volatilité du Taux d'Intérêt du Renminbi hors de la RPC. Toute fluctuation des Taux d'Intérêt du Renminbi hors de la RPC est susceptible d'affecter la valeur de marché et le rendement potentiel du Produit.

Risque lié aux paiements en Renminbi

Si la Devise de Paiement du Produit est le Renminbi et si un Événement de Perturbation des Taux de Change est survenu et persiste à une Date de Paiement prévue, le paiement peut être effectué dans la Devise Successeur à la Date de Paiement reportée. Dans ce cas, les paiements au titre du Produit sont susceptibles d'être retardés et aucun intérêt ne sera dû pour un tel retard. Les Investisseurs peuvent également subir une perte sur la Devise Successeur en cas de dépréciation du Renminbi par rapport à la Devise Successeur du fait d'un Événement de Perturbation des taux de change.

Risque lié au programme China Connect

Si le(s) Sous-Jacent(s) ou le(s) Composant(s) Sous-Jacent(s) sont des valeurs admissibles cotées et négociées à la Bourse de Shanghai (SSE) et à la Bourse de Shenzhen (SZSE) (« Valeurs du China Connect »), comme c'est le cas lorsque les Sous-Jacents sont des Actions A, les investisseurs étrangers peuvent investir dans ces Valeurs du China Connect par le biais du programme China Connect. L'Entité de Couverture correspondante peut (mais n'y est pas tenue) choisir de couvrir les obligations inhérentes aux Produits à l'aide du programme China Connect.

Toute négociation effectuée par le biais du programme China Connect est soumise à diverses restrictions susceptibles de limiter ou affecter un investissement en Valeurs du China Connect, qui incluent (sans s'y limiter) l'application du droit et de la réglementation de la RPC aux investisseurs

détenant des Valeurs du China Connect, la vérification pré-négociation visant à prévenir les ventes à découvert à nu, l'application de quotas et de restrictions globaux et quotidiens sur les investissements en RMB, qui affectent la capacité d'un investisseur à participer à certains types d'émissions de droits par le biais du programme China Connect. Notamment, nous attirons l'attention des Investisseurs sur le fait que le programme China Connect en est encore à ses débuts. Il est probable qu'il évolue encore et aucune garantie n'est fournie quant à la possibilité que cette évolution limite ou affecte les Investissements en Valeurs du China Connect, pas plus que quant à la façon dont elle pourrait le faire. De plus, le droit et la réglementation en vigueur à Hong Kong et dans la RPC, ainsi que les règles, politiques et directives des régulateurs responsables du programme China Connect et des activités y afférentes (incluant sans s'y limiter la China Securities Regulatory Commission (CSRS), la People's Bank of China (PBOC), la State Administration of Foreign Exchange (SAFE), la Securities and Futures Commission (SFC), la Hong Kong Monetary Authority (HKMA) et tout autre régulateur ou toute autre agence ou autorité ayant compétence, autorité ou responsabilité dans le cadre du programme China Connect) ou de toute bourse, tout système de clearing ou toute autre entité fournissant des services dans le cadre du programme China Connect (incluant sans s'y limiter la Bourse de Hong Kong (SEHK) et toute filiale pertinente, la Hong Kong Securities Clearing Company (HKSCC), la Bourse de Shanghai (SSE), la Bourse de Shenzhen (SZSE) et la China Securities Depository and Clearing Corporation (CSDCC)) ponctuellement publiées ou appliquées dans le cadre du programme China Connect ou de toute activité qui en découle, sont récents, peuvent être modifiés et peuvent porter à confusion quant à leur interprétation et/ou leur mise en œuvre.

Ces potentielles restrictions et incertitudes liées au programme China Connect peuvent engendrer une Hedging Disruption, un Événement de Perturbation du Marché ou un Événement de Perturbation Supplémentaire. Même si la négociation n'est pas interrompue sur les Bourses SSE ou SZSE, ces événements relatifs au programme China Connect peuvent donner lieu à un ajustement des conditions des Produits ou à un remboursement plus tôt ou plus tard que prévu. Cette incertitude, ainsi que toute modification potentielle du droit et de la réglementation de la RPC applicable au programme China Connect, peuvent avoir, d'une part, un impact sur la performance du Sous-Jacent et, d'autre part, un éventuel effet rétroactif. Ces changements peuvent alors avoir un impact négatif sur la valeur de marché du Produit, ce qui peut engendrer une Perte Partielle ou Totale du capital investi.

Risques liés à tout Investissement sur le marché des valeurs mobilières de la RPC et dans les Instruments Dérivés

Le marché des capitaux de la RPC en est encore à ses balbutiements. La réglementation du marché des capitaux de la RPC est fortement influencée par les politiques gouvernementales et est beaucoup moins transparente et efficiente que celle des Marchés de Capitaux développés. Il subsiste encore des allégations et des condamnations pour pratiques abusives, telles que la manipulation du marché et les délits d'initié. Il est donc possible que le cours d'une société cotée en RPC ne reflète pas raisonnablement sa valeur intrinsèque. Par ailleurs, les informations déclarées par une société de la RPC quant à sa situation financière peuvent ne pas être complètes et fiables. Si le cours d'une société cotée en RPC ne reflète pas raisonnablement sa valeur intrinsèque, cette inexactitude se répercute sur les Instruments Dérivés tels que les Produits.

Par rapport aux Investissements réalisés dans des économies ou sur des marchés plus développés, tout investissement sur les marchés de valeurs mobilières de la RPC (qui sont intrinsèquement des marchés boursiers auxquels l'accès est limité) implique certains risques et certaines considérations spéciales, comme les risques accrus d'ordre politique, fiscal, économique, réglementaire, de change et de liquidité.

Information Complémentaire/Disclaimer

Surveillance Prudentielle

La succursale de Guernsey de Leonteq Securities AG est réglementée par la Guernsey Financial Services Commission (« GFSC »).

Conflits d'intérêts

Les Parties à l'Émission et/ou le Lead Manager et/ou des tiers agissant en leur nom, selon les cas, peuvent, pour leur compte ou le compte de tiers, avoir des positions dans, ou pourrait acheter ou vendre, ou être un teneur de marché aussi bien qu'être actif des deux côtés du marché en même temps, pour tous titres, devises, instruments financiers ou autres biens sous-jacents aux produits auxquels ce document est relatif. Les activités de négoce et/ou de couverture relatives à cette transaction, réalisées par l'Émetteur et le Lead Manager et/ou des tiers agissant en leur nom, peuvent avoir un impact sur le prix du Sous-Jacent.

Rémunérations des Tiers

Dans certaines circonstances, l'Émetteur et/ou le Lead Manager peuvent vendre le Produit à des institutions financières ou à des intermédiaires à un prix inférieur au Prix d'Émission ou rembourser un certain montant à de telles institutions financières ou à de tels intermédiaires (il est fait référence à la section « Frais » du présent document, dans laquelle ces frais, le cas échéant, seront indiqués). Pour les produits à durée indéterminée (produits open-end), il convient de procéder à une répartition linéaire des frais sur dix ans.

De plus, pour certains services rendus par les partenaires de distribution et en vue d'améliorer la qualité et le service relatifs aux Produits, l'Émetteur et/ou le Lead Manager peuvent être amenés à payer des commissions à ces tierces parties.

De plus amples informations sont disponibles sur demande.

Absence d'Offre

La Termsheet indicative est fournie principalement à titre informatif et ne constitue ni une Offre, ni une Incitation à présenter une offre, ni une Recommandation d'achat de produits financiers.

Absence de Déclaration

L'Émetteur, le Lead Manager et des tiers agissant en leur nom ne représentent ni ne garantissent les informations contenues dans le présent document et qui proviennent d'une source indépendante.

Restrictions de Vente

Aucune démarche n'a été ou ne sera effectuée aux fins d'autoriser une offre publique des Produits ou la détention ou distribution de tout document d'offre relatif aux Produits dans toute juridiction où une telle démarche est requise à ces fins. Par conséquent, toute offre, vente ou livraison des Produits, ou toute distribution ou publication de documents d'offre relatifs aux Produits, ne peut être effectuée que dans une juridiction ou à partir d'une juridiction conforme aux lois et réglementations applicables et n'imposant aucune obligation aux Parties à l'Émission ou au Gestionnaire

Principal. Les éventuelles limitations résultant de restrictions légales sur la communication transfrontalière et les activités transfrontalières relatives aux Produits, ainsi que les informations y afférentes, demeurent réservées.

Les juridictions les plus importantes dans lesquelles les Produits ne peuvent pas être distribués auprès du public sont l'Espace Économique Européen (EEE), le Royaume-Uni, Hong Kong et Singapour.

Les Produits ne peuvent faire l'objet d'aucune offre ou vente aux États-Unis, auprès de ressortissants américains («US Persons» au sens de la Réglementation S) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

Des informations détaillées sur les Restrictions de Vente sont communiquées dans le Programme, qui est disponible sur le site www.leonteq.com et peut être commandé gratuitement auprès du Gestionnaire Principal.